



Conflent Canigó
Communauté de communes

PLUi- ENQUÊTE PUBLIQUE

10 Janvier 2020 – Arrêt du projet

Transmission du PLUi pour avis:

Communes membres

Personnes publiques associées

(Préfet, DDTM, Chambres consulaires, Autorité environnementale,...)

Commissions spécialisées

(Agriculture, environnement, massif,...)

Des remarques, observations, pas d'opposition de fond...

18 septembre 2020 – Nomination d'un commissaire enquêteur

PLUi- ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 Octobre au 20 novembre 2020:

Affichage à prévoir dans toutes les communes

-Un site internet dédié (avec registre numérique)

-4 pôles d'enquête (Prades, Vinça, Vernet, Olette)

Un ordinateur mis à disposition, avec une notice et registre papier
PRADES, exemplaire papier en plus

-10-12 permanences du commissaire enquêteur
(Prades, Vinça, Vernet, Olette)

➡ Avis du Commissaire enquêteur (*1 mois*)

PLUi- COMITÉ DE PILOTAGE

Ensuite, Bilan de la phase administrative

(depuis janvier 2020)

Besoin de désigner un Comité de Pilotage

Objectif: préparer la Conférence des Maires

présentant les résultats de l'enquête publique, en vue de l'approbation finale

Au prochain conseil communautaire, il sera proposé de désigner les 15 vice-présidents

OPAH – OPERATION FACADES

- dossiers OPAH: Mme SELVA Nadège 66500 CATLLAR Travaux : ECONOMIES D'ENERGIE

Montant des travaux HT : 35 024,86 € Montant des travaux HT retenus : 20 000,00 €

Montant subv. ANAH 35 % : 7 000,00 € Prime ASE : 1 600,00 € CD 66 : 1250,00 €

Eco-chèque Région : 1 500,00 € **Montant subv. CCCC : 600 €**

M. FORTEMPS Vincent– 66820 FILLOLS Travaux : ECONOMIES D'ENERGIE

Montant des travaux HT : 16 721,20 € Montant subv. ANAH 50 % : 8 361,00 €

Prime Habiter Mieux : 1 672,00 € CD 66 : 1950,00 €

Eco-chèque Région : 1 500,00 € **Montant subv. CCCC : 600 €**

- **Mme RODRIGUEZ Muriel**
Hameau de Lavall – 66320 Espira-de-Conflent
Travaux : ECONOMIES D'ENERGIE

Montant des travaux HT : 11 760,91 €

Montant des travaux TTC : 12 407,77 €

Assiette subventionnable AL : 8 695,22 €

Assiette résiduelle HT (OPAH) : 4 970,00 €

Montant subv. AL : 8 695,22 €

Montant subv. ANAH écrétée : 665,00 €

Prime Habiter Mieux : 497,00 €

CD 66 : 1950,00 €

Montant subv. CCCC : 600 €

- **Mme MALER Rita**
11 rue des Escoumes – 66320 VINCA
Travaux : ADPATATION DU LOGEMENT

Montant des travaux HT : 9 209,95 €

Montant des travaux HT retenus : 9 209,95 €

Montant des travaux TTC : 9 716,50 €

Montant subv. ANAH 50 % : 4 605,00 €

CD 66 : 1200,00 €

Montant subv. CCCC : 1 500 €

opération façades

Mme BAILLETTE Odette 66320 ARBOUSSOLS

Montant des travaux (devis) TTC : 11 421,82 **Montant subv. CCCC : 3 189,14 €**

Mme BONNET Renée 66500 VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Montant des travaux (devis) TTC : 29 150,10 € **Montant subv. CCCC : 12 000 €/façade**

M. PLANCHERON Philippe 66500 PRADES

Montant des travaux (devis) TTC : 16 037,85 € **Montant subv. CCCC : 4 604,28 €**

Mme LEAL Sylvie 66360 OLETTE

Montant des travaux (devis) TTC : 7 975,00 € **Montant subv. CCCC : 2 505,00 €**

Mme SICRE Claudine

**1 impasse du Pastadou – 66320
ARBOUSSOLS**

Montant des travaux (devis) TTC : 11 672,01 €

Montant subv. CCCC : 4 462,20 €

M. CLASTRES Georges

9 route de Vernet – 66360 SAHORRE

Montant des travaux (devis) TTC : 8 858,96 €

Montant subv. CCCC : 4 254,00 €

Mme PERAU Marie

214 avenue du Général de Gaulle – 66500 PRADES

Montant des travaux (devis) TTC : 21 164,00 €

Montant subv. CCCC : 5 634,00 €

M. NOGUES André

Place Ludovic Massé – 66360 OLETTE-EVOL

Montant des travaux (devis) TTC : 6 107,20 €

Montant subv. CCCC : 1 109,60 €

M. BOFFA Michel

2 rue de la Coume – 66500 CATLLAR

Montant des travaux (devis) TTC : 13 110,95 €

Montant subv. CCCC : 4 468,83 €

PROJET PHOTOVOLTAIQUE LA BASTIDE

- CC propriétaire des terrains depuis fin 2017 (protocole SECME – 250 000€ pour réalisation des mesures de surveillance/entretien)
- Anciens bassins = servitude laissant peu de possibilité d'utilisation et valorisation => Projet photovoltaïque (porté par un investisseur)

Travail investisseur/artiste depuis 2 ans pour faire un projet paysager novateur permettant la compatibilité avec la présence des 2 tours (MH).

PC déposé, avis ABF ok. Prochaine étape = MRAE + enquête publique (accord fin mai 2021?)

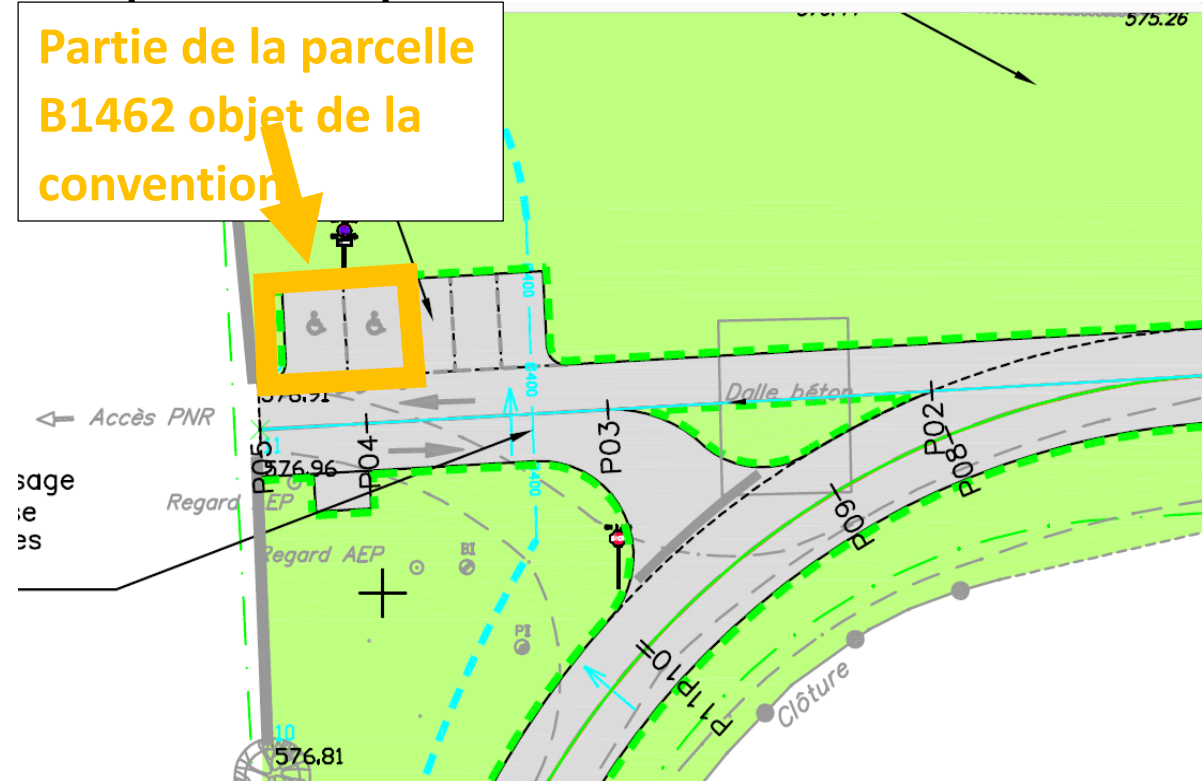
En attendant : convention avec RTE pour travaux sur le 20 000KVA. Proposition au conseil de prolonger de 6 mois en 6 mois (5 900€/an)

Illustration 110 : Carte de localisation de l'ensemble des mesures paysagères
Sources : World Imagery, KER PARK 4, Marc-André de Figuières ; Réalisation : Antefix



Convention d'occupation – Communauté de Communes/commune d'Olette : borne de recharge pour véhicules électriques

- Borne de recharge devant la maison du PNR.
- Convention entre propriétaire et autorité compétente pour raccordement Enedis.
- Gratuité, renouvelable tacitement



Qu'est-ce que l'intercommunalité ?

➤ On distingue 2 catégories d'EPCI : (regroupement de communes d'un seul tenant sans enclave)

- **les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP)** => droit de prélever l'impôt

 - Communauté de communes (15 000 hab.)

 - Communauté d'agglomération (+50 000 hab. ou +30 000 si chef lieu du Dépt, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants)

 - Communauté urbaine (+ 250 000 hab.)

 - Métropole (+ 400 000 hab. et une aire urbaine de 600 000 hab., ou +250 000 hab. si comprend le chef lieu de Région ou au centre d'une zone d'emploi +500 000 hab.)

- **les EPCI sans fiscalité propre** => cotisations des communes membres vers des syndicats

 - intercommunaux (SIVU, SIVOM, souvent à vocation très précise : ordures ménagères, eau, assainissement, transports, électrification, gestion d'infrastructures...)

DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; SCOT ; PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartecommunale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement des eaux usées – REPORT EN 2026

7° Eau - REPORT EN 2026

DES COMPETENCES OPTIONNELLES – INTERET COMMUNAUTAIRE – MAIS PLUS D’OBLIGATIONS

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

8° Création et gestion de maisons de services au public

DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE DGF BONIFIEE.....

8 COMPETENCES DANS UN GROUPE DE 12

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale, PLU...
- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public
- 10° Eau.

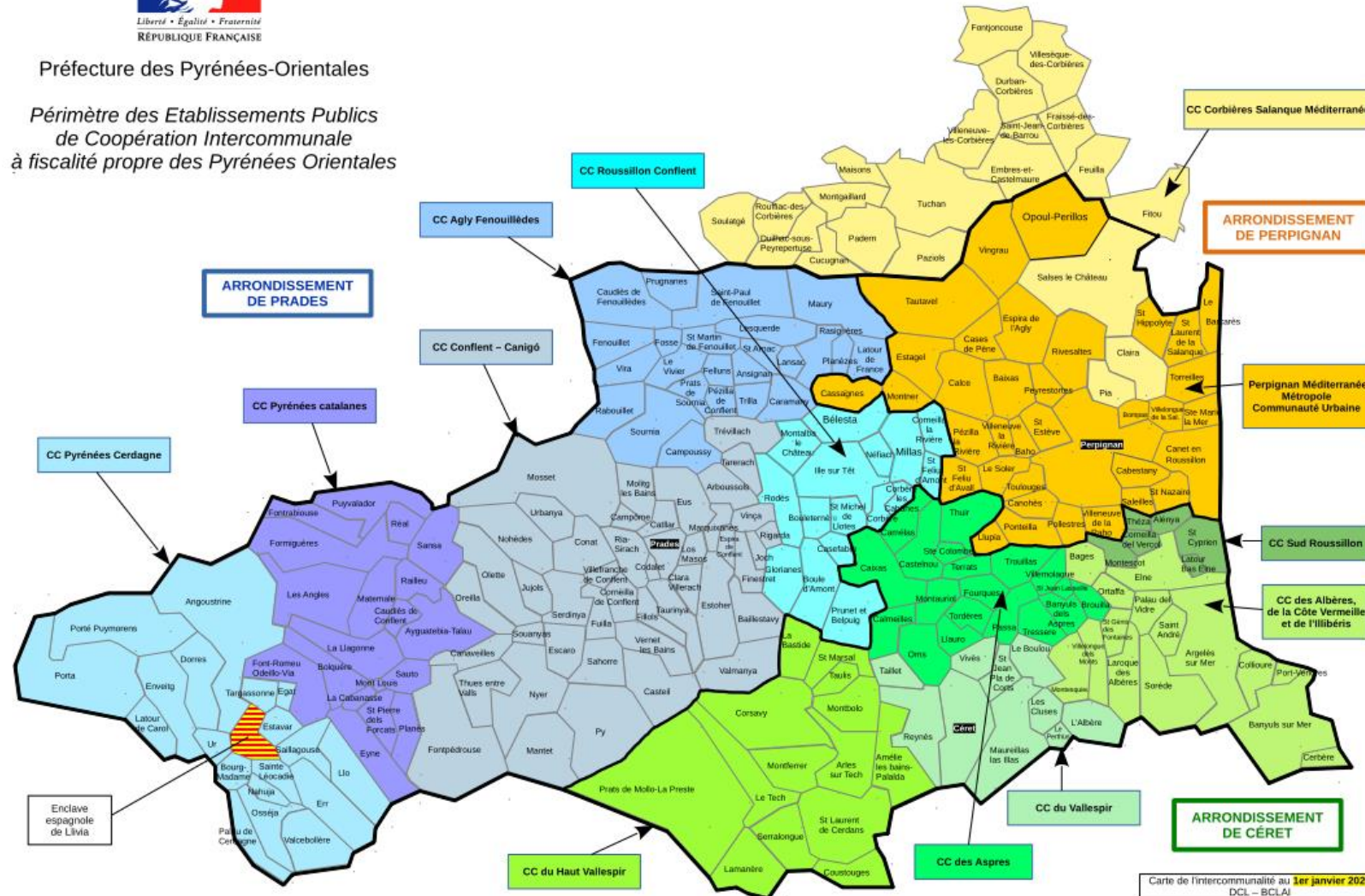
....QUI N'EXISTENT PLUS

Un EPCI de 45 Communes issu de regroupements successifs de 3 Communautés de Communes



Préfecture des Pyrénées-Orientales

Périmètre des Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale
à fiscalité propre des Pyrénées Orientales



LES COMPETENCES

LE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

- Etude, aménagement, gestion, entretien, création et promotion des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires liées au développement économique du Conflent.
- Bâtiments Relais (SELECOM, Village d'entreprises INICI)
- Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).
- Programme « Soutien Economique aux Entreprises ».

LE TOURISME

- Office de Tourisme Intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2016
575 K€ de subvention de fonctionnement annuel
- Schémas de développement Touristique
- Sentiers pédestres d'Intérêt Communautaire
- OPAH « TOURISTIQUE »

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Schémas de développement culturel et patrimonial



ENFANCE JEUNESSE

- Scolaire et périscolaire
- 2 Crèches - Réseau d'Assistants Maternelles
- Restauration scolaire
- Centres de Loisirs extra scolaire

DECHETS

- Collecte des déchets ménagers
- 3 déchèteries

SERVICES A LA POPULATION

- Cabinet médical d'Olette
- Tournée alimentaire du canton d'Olette
- Maison de Services Aux Public Olette

URBANISME

- PLU Intercommunal valant SCOT / instruction des actes des droits du sol mutualisé
- Instruction des actes du droit des sols mutualisé
- Aire d'accueil des gens du voyage



ENVIRONNEMENT

- PISTES DFCI
- GEMAPI
- SOUTIENT CANAL DE BOHERE

CADRE DE VIE

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- OPERATION FACADE
- Voirie d'intérêt communautaire
- Maintien des services publics
- Fourrière Animale

LES MOYENS

BP 2020	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET OM	BUDGET RESTAURATION SCOLAIRE	CUMUL
Budget de Fonctionnement (dép réelles)	11 475	3 545	957	15 977
Budget d'Investissement (dép réelles)	4 123	827	93	5 043
CAF Brute	696	564	52	1 312
CAF Nette	301	514	36	851
Endettement par Habitant	223	22	1	246

- Un Budget Annexe « Déchets » anticipant les préconisations de la mission d'évaluation de la gestion locale des déchets
- 260 agents
- Des mutualisations effectives
 - Services Financiers et RH Communs avec la ville centre
 - Mise à disposition de personnels avec les Communes
 - Mise en commun de matériels
 - Contrats (Fourrière animale, fournitures ...)

Une Communauté de Projets... dont les élus ne perçoivent aucune indemnité

QUELQUES PROJETS ET OBJECTIFS EN COURS DE REALISATION

■ Services à la population

- Ouverture effective depuis décembre 2018 d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Prades
- Problématique

Accueillir de nouveaux médecins généralistes

- Réouverture de la Station Service d'Olette
- Elaboration d'un Plan Velo

■ Urbanisme

- PLUi impliquant une forte réduction des espaces « constructibles »
- Aire des Gens du voyage
- Plan Climat Air Energie Territorial

■ Scolaire

- Investissement dans les écoles et les cantines du Conflent

■ Développement Economique

- Création d'une Zone d'Activités à Vinça
- Reconquête d'espaces agricoles – Plan Alimentaire Territorial

■ Culture et Patrimoine

- Labellisation Pays d'Arts et d'Histoire
- Projet Maison Casals et des Patrimoines - maison Felip
- Participer au renouveau du festival Pablo Casals
- Prendre en charge la sauvegarde des remparts de Villefranche

ET DEMAIN ???

Opportunité d'un pacte de gouvernance ?

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ; Décision ne concernant qu'une commune

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative a pour objet d'effectuer des virements de crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement, et entre chapitres au sein de la section d'investissement.

<u>Section de Fonctionnement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	52 965,00	0,00
Dont part investissement due au SMBTV	9 970,00	
Dont fonds OCCAL	43 000,00	
023 – Virement à la section d'investissement	- 52 965,00	0,00
Total Fonctionnement:	0,00	0,00
<u>Section d'Investissement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
20 - Immobilisations incorporelles	- 136 608,00	0,00
204 - Subventions versées	-132 970,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	128 746,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	87 867,00	- 52 965,00
Total Investissement :	- 52 965,00	- 52 965,00
Total Budget 2020	- 52 965,00	- 52 965,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS	DEPENSES 2020			
	BP 2020	RAR 2019	DM 1 2020	TOTAL
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	519 980	375 247	-55 688	839 539
DONT OCCAL	43 000	0	-43 000	0
DONT FRICHE LA BASTIDE	0	1 098	362	1 460
DONT OPAH TOURISTIQUE	60 000	0	-20 000	40 000
DONT QUADRAT COWORKING	0	109 000	6 950	115 950
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	739 300	283 051	-57 210	965 141
DONT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE	60 000	0	-20 000	40 000
DONT RESERVE FONCIERE ECONOMIQUE ET AGRICOLE	100 000	5 000	-27 240	77 760
DONT GEMAPI	9 970	0	-9 970	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	314 489	20 614	-48 122	286 981
DONT SIGNALETIQUE CULTURELLE	0	0	1 878	1 878
DONT REMPARTS VILLEFRANCHE ET ABORDS	150 000	0	-50 000	50 000
ENFANCE ET JEUNESSE	885 019	284 970	87 055	1 257 044
DONT CRECHE PRADES	22 200	0	2 000	24 200
DONT CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE PRADES	50 000	96 000	-50 000	96 000
DONT AGORESPACE	15 000	0	-14 000	1 000
DONT ECOLES TRAVAUX	188 400	81 126	149 055	418 581
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	45 000	4 715	21 000	70 715
DONT MOBILIER ET MATERIEL DIVERS	10 000	2 615	6 000	18 615
DONT INFORMATIQUE	15 000	2 100	15 000	32 100
TOTAL BUDGET 2020	2 689 788	1 038 554	-52 965	3 675 377

LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre de sa gestion financière, la Communauté de communes doit renouveler sa ligne de trésorerie. Le montant souhaité est un plafond de 600 000€.

3 offres ont été reçues aux conditions suivantes :

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE POSTALE
Durée	1 an	1 an	1 an
Montant	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
Index monétaire	E3M moyenne	Euribor 1 semaine	?
Marge bancaire	0,80%	0,70%	0,86%
Calcul	exact / 365 jours	exact / 360	30 / 360
Paieement des intérêts	Mensuellement sans capitalisation	Trimestriel	Trimestriel
Tranche minimale	pas de contrainte	pas de contrainte	pas de contrainte
Délai mise à disposition des fonds	2 jours ouvrés après demande / idem pour remboursement	j+1 si demande avant 16h30, sinon j+2 / idem pour remboursement	j+1 si demande avant 16h30, sinon j+2 / idem pour remboursement
Modalités	Fax ou mail	Par Internet	Par Internet
Frais de dossier	1 200,00 €	0,1% du montant, soit 600€	900,00 €
Frais de tirage	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de remboursement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commission de non utilisation	Pas de commission de non utilisation	0,1% de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen	entre 0,05% et 0,15% en fonction du taux de consommation de la ligne de trésorerie

Au vu des propositions reçues, celle de la Caisse d'Epargne est la mieux positionnée.

LOYERS REMISE GRACIEUSE ET REPORT

Dans le contexte de la crise sanitaire, et au vu des contraintes posées sur certains établissements, la Communauté de communes avait suspendu le titrage des loyers de certains établissements pour les mois de mars, avril, mai et juin. Il est proposé d'effectuer une remise gracieuse de ces loyers pour un total de 27 472,64 € pour les structures suivantes :

ETABLISSEMENTS	MONTANT DU LOYER	MONTANT NON TITRE
SCM KINE PLUS (Cabinet médical)	258,72 €	1 034,88 €
COMMERLINK (Village entreprises)	225,00 €	900,00 €
GUARA (Village entreprises)	645,00 €	2 580,00 €
HUDIN PRISCILLE (Village entreprises)	150,00 €	600,00 €
SAMSIC EMPLOI (Village entreprises)	225,00 €	900,00 €
TORRES CHOCOLATIER	645,00 €	2 580,00 €
POLE SANTE CONFLENT	4 719,44 €	18 877,76 €

Pour la société SELECOM SEE CRITICAL COMMS, titulaire d'un crédit-bail, il est proposé de passer un avenant à la convention de crédit-bail afin de permettre le report des 4 loyers non titrés soit 7 523,68 €/mois pour un total de 30 094,72 €.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI. Elle est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les membres de la commission doivent répondre aux obligations suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les 40 membres proposés aux fins de désignation par la Direction générale des finances publiques des 20 commissaires sont les suivants : 28 propositions ont été faites à ce jour.

ARBOUSSOLS	ESTEVE Anne-Marie	FONTPEDROUSE	OLIVARI Jeanine	SERDINYA	MOSSAS MARTINEZ Ginette		
CANAVEILLE	DE RIVASSON Bernard	JOCH	GRAULE Jean- Claude	TARERACH	SALIES Jean-Louis		
CASTEIL	MACHARD Jean- François	JUJOLS	DELVIGNE Ernaud	TAURINYA	ESTELA Alain		
CATLLAR	TRILLES Charlène	JUJOLS	SEGALON Marie- Odile	TREVILLACH	PACAUD Florence		
CLARA VILLERACH	SALIES Stéphane	MARQUIXANES	ANGLES Christiane	URBANYA	BONAFOS Gilbert		
CODALET	JUANCHICH Serge	NOHEDES	SURJIS Christine	VERNET LES BAINS	BONET Virginie		
CONAT	GAULIER Colette	NYER	FABREGAT Monique	VERNET LES BAINS	GUITART Henri		
CORNEILLA	MARGAIL Raymond	OLETTE	FAURE Michel	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	BRUTUS Eric		
ESPIRA DE CONFLENT	FORTE Christiane	PY	VILA Elise	LOS MASOS	LAUBIES Anne		
FINESTRET	Mme LAPOTAIRE	RIA-SIRACH	MARCH Jean-Pierre				

FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le reversement pour la Communauté de communes est réparti en 2 temps :

- dans un premier temps entre la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres
- dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue pour ce reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Il est proposé pour le mandat qui s'engage et à l'image du mandat précédent de maintenir la répartition de droit commun pour les reversements effectués.

CONTRIBUTION AU SMBTV

Pour l'année 2020, le SMBTV a fixé la contribution 2020 de la Communauté de communes de la façon suivante :

- 9 675,34€ en investissement
- 66 110,75€ en fonctionnement

Pour un total de 75 786,09€.

Afin de pouvoir procéder au paiement, il est proposé d'approuver ce montant et de prévoir l'ensemble de la contribution en section de fonctionnement au budget principal de la Communauté de communes.

PARTICIPATION AUX SURCOUTS DE TARIFICATION POUR LES ELEVES SCOLARISES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire, la commune de Trévillach a transféré la prise en charge des surcoûts engendrés pour les familles correspondant à l'écart entre les tarifs appliqués aux familles résidents sur la Communauté de communes Roussillon Conflent et les élèves extérieurs.

Il est proposé de maintenir cette participation qui sera versée aux familles sur présentation de justificatifs à hauteur de 1,15€ / repas. Le montant pour un semestre en 2019 s'est élevé à 641,70€.

REFACTURATION DES MASQUES AUX COMMUNES

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté de communes a procédé à des commandes la concernant, mais également pour le compte des communes en difficulté pour obtenir des masques. Il est proposé une refacturation de ces masques selon les modalités suivantes : Coût unitaire du masque 2,54€TTC - montant unitaire de l'aide perçue 1,00€ = Coût net unitaire de 1,54€ TTC

COMMUNES	NOMBRE DE MASQUES	FACTURATION	COMMUNES	NOMBRE DE MASQUES	FACTURATION	COMMUNES	NOMBRE DE MASQUES	FACTURATION
Arboussols	30	46,20 €	Fillols	150	231,00 €	Py	100	154,00 €
Baillestavy	40	61,60 €	Finestret	300	462,00 €	Rigarda	200	308,00 €
Campôme	200	308,00 €	Fontpédrouse	100	154,00 €	Sahorre	40	61,60 €
Canaveilles	50	77,00 €	Fuilla	200	308,00 €	Serdinya	30	46,20 €
Casteil	50	77,00 €	Joch	100	154,00 €	Souanyas	40	61,60 €
Catllar	400	616,00 €	Mantet	50	77,00 €	Tarerach	100	154,00 €
Clara-Villerach	600	924,00 €	Marquixanes	80	123,20 €	Taurinya	100	154,00 €
Codalet	50	77,00 €	Molitg-les-Bains	60	92,40 €	Thuès-Entre-Valls	30	46,20 €
Conat	150	231,00 €	Mosset	650	1 001,00 €	Trévillach	350	539,00 €
Corneilla-de-Conflent	700	1 078,00 €	Nohèdes	100	154,00 €	Urbanya	70	107,80 €
Escaro	70	107,80 €	Nyer	120	184,80 €	Vernet-les-Bains	200	308,00 €
Espira-de-Conflent	200	308,00 €	Olette	500	770,00 €	Villefranche-de-Conflent	100	154,00 €
Estoher	100	154,00 €	Oreilla	200	308,00 €	Vinça	160	246,40 €
Eus	100	154,00 €	Prades	1 500	2 310,00 €	Régie de l'eau	120	184,80 €
TOTAL							8 490	13 074,60 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de la gestion de ses services et au vu des besoins ponctuels d'appui que peuvent avoir les communes notamment pour les services fonctionnels et en dehors des transferts de compétences, il est proposé aux communes le cas échéant de passer une convention de mise à disposition de services permettant à la Communauté de communes de mettre à disposition certains de ses agents.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation des coûts supportés par la Communauté de communes.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans le cadre de la gestion de ses services et notamment du fait de l'utilisation demandée par la Communauté de communes d'un certificat électronique pour la signature de documents communautaire, il est proposé que la Communauté de communes puisse prendre en charge 50% du coût d'acquisition.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention et loyer « El Quadrat »

Espace de COWORKING rue Arago
Rénovation en cours

Membres relogés gratuitement Maison Jacomet

Nouveau Loyer à la réintégration → 450 €

- Convention Tremplin

Convention SMC GS – PNR

Proposer aux porteur.se.s de projets un accompagnement complet et coordonné quelle que soit la phase (création ou développement de l'activité) et le type de projet.

Développer la culture entrepreneuriale des acteurs

Faire émerger des projets ancrés localement et le plus possible en lien avec les stratégies du SMC GS et du PNRPC concourant à développer des activités en appui sur les ressources locales et respectueuses du territoire.

- Vente SCCA – Précisions

Le conseil a accepté la vente d'un terrain à la ZAC de Gibraltar

→ Insertion dans l'acte d'un délais de 2 ans pour construire

→ Insertion d'un pacte de préférence pendant 10 ans

* En cas de revente, la CC est prioritaire, à prix coûtant,



- Convention Région

Suite à convention OCCAL, possibilité de signer une convention pour sécuriser OCMACS

ENVIRONNEMENT

- Convention Bois Energie 66 .

Cet accompagnement personnalisé consiste à réaliser un diagnostic territorial composé comme suit :

- a. - Évaluation du potentiel de bâtiments convertibles aux énergies renouvelables thermiques (bois, solaire, géothermie),
 - b. Étude des pistes d'améliorations de la mobilisation de bois en forêt, notamment pour la production de bois énergie sur le territoire,
-
- a. Analyse de l'opportunité de créer une aire de stockage de bois déchiqueté sur le territoire.
-
- Coût de l'Accompagnement personnalisé : 20 jours * 241 €/jour = 4 820 €
 - Financement ADEME / Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales / Région Occitanie / FEDER : 100% soit 4 820 €

**Coût restant à la charge de la Communauté de Communes
Conflent Canigó adhérente à Bois Énergie 66 : 0€**

CULTURE

- Désignation de 2 représentants à l'école de musique
 - Françoise Elliott
 - Anne Marie Canal

ENFANCE JEUNESSE

- Subvention exceptionnelle Maison d'Assistantes Maternelles de Rigarda.

Aide au démarrage de la structure – 3.000 € dans la limite des frais engagé et sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées avant ouverture,

PERSONNEL

- Création de postes
 - 1 animateur Principal - réussite concours
 - 1 animateur - réussite concours
 - 1 Adjoint Technique - augmentation temps de travail
 - 1 Adjoint Technique - titularisation
- Prime de fin d'année – 438 € - inchangé
- Contrat atelier d'écriture – 2 vacations / mois - 57,20 € / vacation